

Jean-Baptiste André Godin à monsieur Ch. Poirier, janvier 1862

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (6)

Collation 1 p. (229r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à monsieur Ch. Poirier, janvier 1862, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 14/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/41963>

Copier

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Droits Familistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [janvier 1862](#)

Lieu de rédaction [Guise \(Aisne\)](#)

Destinataire [Poirier, Ch.](#)
Lieu de destination Paris

Description

Résumé Godin explique à Poirier que le ciseleur qu'il avait envoyé est parti et qu'il a menacé d'intenter un procès à Poirier parce qu'il ne lui a pas compté ses frais de voyage. Godin remet à Poirier la somme due pour les heures de travail du ciseleur, et il lui demande de recruter deux ciseleurs, sans leur promettre le paradis. Dans le post-scriptum, Godin précise que le ciseleur n'avait pas présenté son livret d'ouvrier.

Mots-clés

[Finances d'entreprise](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Transport de marchandises](#)

Lieux cités [Guise \(Aisne\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 14/09/2022

Dernière modification le 26/04/2023

Guise le janvier 1862 221

221
227/332

affectionnée Cousine

Le sieur est parti l'après-péous
qu'il avait il n'avait qu'il laissé présenter
son intention de parti en présentant
à l'autre conditions que elles renfermait
dans votre lettre et par assent dit qu'il
n'avait pas intention de demander à
Guise mais dis le soin de mme pour
il a remis des outils à faire alors fait
faire le compte de les heures moins
que dis référé à la somme des 12 francs
de frais de voyage il a été refusé à
votre retour et il a dit qu'il vous aviez
de ses malades à son arriver à Paris
vous lui aviez fait dit promis au paroiss
à Guise qu'il ne pas trouvez et dit
me de faire dans lequel appelle en justice
pour faire à son égare les engagements
que vous aviez pris avec lui je lui ai
répondu que c'était une affaire que je ne
connaissais que les conditions contenues dans
ses lettres en attendant je lui dis
bien à ce entende dis je

que si vous aviez à lui payer et que
on remette à en plus le montant

vous pourrez faire amende à ces deux
mais ne leur faire mal pas à propos
agréer approuver mes saluts

Georges